

COMMUNE DE MIRABEAU
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février l'assemblée régulièrement convoqué le 22 février 2021, s'est réuni sous la présidence de Hugo DECROIX

Sont présents: Hugo DECROIX, Irène CAMACHO, Albert NALIN, Christian FLAMARION, Noël BARATHON, Karine DEBRAY, Chantal BRUNI, Alexis DANAUS, André MEYER, Christelle VAILLANT-MARCHETTI, Alain FASSINO, Jérôme MARTINEZ, Cécile DUBAR

Représentés: Marie-Françoise DOMENGE à Noël BARATHON

Absents: Jérémy CHIAPELLO

Secrétaire de séance: Jérôme MARTINEZ

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

1 - OBJET : Approbation du compte rendu du 03 décembre 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 03 décembre 2020.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2 - OBJET : Transfert de gestion de patrimoine d'une section de la voie ferrée de St Auban à Digne

Pour pérenniser l'activité vélorail ouverte en 2011 et suspendue le 1^{er} juillet 2016 et qui générerait 7000 voyageurs par an avec des remontées indéniables pour les commerces locaux, il est nécessaire de conclure un transfert de gestion de patrimoine de la section de voie ferrée concernée entre SNCF Réseau et une collectivité territoriale. Cette dernière délèguera ensuite cette gestion et toutes les charges d'entretien et responsabilités afférentes à la structure gérant le vélorail.

Pour ce faire, une première convention doit être passée avec SNCF Réseau, propriétaire de la voie ferrée et la commune de Mirabeau en vu de l'exploitation touristique de cette section de ligne.

Une seconde convention doit être signée entre les communes et l'exploitant : la société RAILS LOISIRS présidée par monsieur Daniel CLARET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'établissement des 2 conventions suivantes pour une durée de 5 ans (2021-2026) :

-la convention de transfert de gestion de patrimoine SNCF Réseau confiant à la commune de Mirabeau la gestion de la ligne 920.000 du réseau ferré national ne figurant plus au document de référence ;

-la convention de délégation de transfert de gestion au Vélorail de Haute Provence, SAS RAILS LOISIRS, qui sera de nouveau l'exploitant et responsable des circulations en vélorails de cette section de ligne.

- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Mirabeau ou son représentant légal à signer tout document corroborant cette décision, en particulier lesdites conventions.

3 - OBJET : Procès-verbal de mise à disposition de la Commune de Mirabeau à la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est en charge de la compétence eau et assainissement depuis 01/01/2020.

Le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Oùï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la Commune à la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement du service eau et assainissement.

4 - OBJET : Echange Commune de Mirabeau / Madame Marie-Hélène GUINARD : annule et remplace la délibération 26/2017

M. le Maire rappelle :

- que la commune est propriétaire de la voie communale VC n°10, le long de cette voie une partie est non cadastrée (parcelle ZB 000) d'une superficie de 16 m².
- que cette partie longe la propriété de Mme Marie-Hélène GUINARD, figurant au cadastre section ZB n° 40 pour une superficie de 2.054 m².
- que la VC n°10 forme un angle droit très vif dans la partie Nord/Est,
- et que pour faciliter la circulation sur la VC n°10, il convient de couper cet angle vif.

Dans cette perspective, Mme GUINARD s'est rapprochée d'un géomètre pour faire établir un document d'arpentage ayant pour but :

- d'établir un nouvel agencement de propriété
- de diviser la parcelle ZB 40 qui donnera naissance à deux parcelles :
 - * n° 347 d'une superficie de 8 m² destinée à être cédée à la Commune
 - * et n° 248 d'une superficie de 2.043 m² qui restera la propriété de Madame GUINARD.

Oùï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE dans la perspective de faciliter la circulation sur la voie communale n°10 prenant naissance sur la Route Départementale n° 617, allant de MALLEMOISSON à MIRABEAU, et desservant notamment la propriété de Mme GUINARD (ZB n° 40) :

- de déclasser du domaine public la parcelle ZB NC(p) d'une contenance de 16 m² contiguë à la propriété de Mme GUINARD comme indiqué sur le plan GéoTP ;
- de céder la parcelle ZB 000 d'une superficie de 16 m² lui appartenant à Mme GUINARD, et de recevoir en contre-échange la parcelle ZB n° 347 d'une superficie de 8 m², appartenant à Mme GUINARD ;
- d'évaluer chacune des parcelles échangées à la somme de 150 € ;
- de prévoir que cet échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre ;
- de laisser l'intégralité des frais de géomètre et d'acte notarié à la charge de Mme GUINARD;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

5 - OBJET : Déclassement du domaine public de la parcelle ZB NC(p)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement»,

CONSIDERANT que le bien cadastré ZB NC(p) longeant la voie communale n°2 Les Grées n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du bien sis Les Grées cadastré ZB NC(p),

DECIDE du déclassement du bien sis Les Grées cadastré ZB(NC) p du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

6 - OBJET : Annulation de la délibération 55-2020 : attribution d'une prime exceptionnelle aux agents des services publics dans le cadre de l'épidémie de COVID 19

Monsieur le Maire explique que la délibération attribuant une prime exceptionnelle aux agents de la commune dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 a appelé plusieurs observations de la préfecture. Cette délibération doit être annulée.

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'annuler la délibération 55-2020.

La séance est levée à 18 h 35

Questions diverses :

* courrier de Mme CITRON : le maire donne lecture du courrier de Mme CITRON et explique qu'une réponse lui a été apporté

* courrier de Mme DURBIANO : le maire donne lecture du courrier de Mme DURBIANO et explique que la demande de cette dame concerne le réseau pluviale. Il convient de voir avec Provence Alpes Agglomération qui a repris la compétence au 1er janvier de cette année.

* courriers CAZORLA et ZERUBIA : ces 2 courriers concernent l'acquisition de 2 morceaux de parcelles. Pour Monsieur CAZORLA il s'agit de la Y34 (voie sans issue donnant accès à sa propriété) afin de la clôturer pour éviter que les gens ne s'y garent et pour Mme ZERUBIA d'une partie de la

parcelle ZB 315 (terrain constructible) afin d'y construire un petit logement pour sa maman âgée. Le conseil n'est pas défavorable à ces acquisitions. Le service des domaines a été consulté pour avis.

* courrier de l'Association pour la valorisation du patrimoine de Mirabeau : Le maire donne lecture du courrier émanant de l'association. Un des points portait notamment sur la pose d'une armoire SFR en vue du passage de la fibre, sur un terrain "aux 4 chemins" et appartenant à l'association. Le maire explique que finalement la pose de cette armoire a été déplacée et se fera sur un terrain communale.

* courrier commun de l'association "Vigilant pour mon village" et l'association "pour la valorisation du patrimoine" concernant le passage incessant des motos et des quads et la gêne que cela occasionne aux habitants, à la faune et à la flore. Le maire signale que beaucoup de motos évoluent sur des terrains privés et qu'il est difficile de les en empêcher. Il explique également qu'une conseillère aidée d'autres personnes se sont rendu sur l'ancien terrain de cross et ont enlevé entre 800 et 1 000 pneus. Une benne sera mise à disposition par Provence Alpes Agglomération afin de les évacuer.

Le secrétaire,
J. MARTINEZ

Le Maire,
H. DECROIX